

ARRÊTÉ DU 25 FEVRIER 2026

portant **MODIFICATION** des mesures prises par l'arrêté n°2026-PM-0165 relatif aux travaux de réfection d'enrobé effectués par l'entreprise KATEC, sur diverses rues, le 2 et 3 mars 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2026-PM-0165 relatif aux travaux de réfection d'enrobé effectués par l'entreprise KATEC, sur diverses rues, le 2 et 3 mars 2026,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 RUE Saint Maurice – 02320 BRANCOURT EN LAONNOIS de **MODIFIER** les mesures prises par l'arrêté initial.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé, sur diverses rues, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée, n°8 rue de l'Abbaye, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée gérée en alternat par feux tricolores, n°66 rue de Manoise (du n°66 à la rue Georges Mandel), du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue du Point du Jour (entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue Pierre Roger), du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée gérée en alternat par feux tricolores, n°16 chemin de l'Hippodrome, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée, du n°11 au n°3 rue Pierre Marie Curie, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, gérée en alternat par feux tricolores, route de Leuilly (face à la station d'épuration), du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, gérée en alternat par feux tricolores, n°167 avenue Pierre Mendès France, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée, n°60 rue des Epinettes, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, et la circulation s'effectuera en restriction de chaussée gérée en alternat par feux tricolores, rue Turgot (devant FIAT), du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.

- ARTICLE 11 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, chemin de la Montinette, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 12 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue du Vivier, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 13 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire, sur 6 places les plus proches du n°1 Marcelin Berthelot, du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 14 :** **La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Fernand Thuillart (entre la rue de la Bouloire et la rue de l'Abbé Bossus), du lundi 2 mars 2026 à 08h00 au mardi 3 mars 2026 à 18h00.**
- ARTICLE 15 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 16 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 17 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 18 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 19 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 20 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

